

jouissent, en vertu des présentes, quelque soient leur sexe et leur condition, d'une pleine et entière liberté; qu'ils soient francs et exempts de toute taille, collecte et exaction illicite. »

En 1331, une charte supplémentaire de franchises fut encore octroyée à Lagnieu par Guigues dauphin, fils et successeur de Jean (1).

Saint-Sorlin, chef-lieu du mandement, reçut de ces mêmes princes les mêmes immunités aux mêmes époques (2); L'huys, d'Humbert, dernier dauphin, en 1336; Saint-Maurice-de-Rémens, en 1339, de Guy de la Palu, seigneur de Varambon, père du célèbre cardinal de ce nom.

Après l'énumération de ces seize bourgs affranchis, il est bon d'observer que si d'autres aussi et plus considérables ne furent pas dotés de cet avantage, c'est qu'ils se trouvèrent dans des conditions différentes, soumis à des seigneurs, comme les Briord et les Groslée, peu soucieux de marcher dans la voie libérale, ouverte par leurs puissants voisins. Leurs bourgs, déshérités de ce bienfait, perdirent de leur importance.

Les deux principales villes de notre province, Belley et Nantua ne figurent pas sur cette liste, parce qu'elles avaient des seigneurs ecclésiastiques. On voit avec regret les dignitaires du clergé, qui, d'après les saintes maximes de l'Évangile, eussent dû, les premiers, lever l'étendard de l'affranchissement, s'en abstenir complètement dans le Bugéy, et, loin de donner l'exemple, se montrer plus attachés au pouvoir temporel que les seigneurs laïcs. Les abbés d'Ambronay

(1) Les deux belles chartes de Lagnieu sont conservées dans les archives de cette ville.

(2) *Hist. du Bugéy, Saint-Sorlin*, page 99. — Archives municipales de St-Sorlin.